BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

COTATION
BANQUE DE FRANCE

ÉVALUATION DES PERFORMANCES 2025

Septembre 2026

Banque de France – Direction des Entreprises

Sommaire

1. **Précisions sur la méthodologie statistique……..……....4**

2. **Statistiques sur les données de 2025…….……....6**

2.1. Capacité prédictive de la cotation Banque de France et conformité aux exigences OEEC……..……..……6

2.2. Robustesse du système et pouvoir discriminant .....……...7

2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation.....10

Pour toute question se rapportant à ce document, contacter : fiben@banque-france.fr

Reproduction autorisée avec mention de la source

Préambule

Ce document présente un ensemble d'indicateurs utilisés dans le cadre du dispositif de suivi, par la Banque de France, des performances de son système de cotation.

L'objectif d'un système de notation est de classer les entreprises en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement de défaut (concrétisation du risque de crédit) sur un horizon donné.

Lors de chaque décision de notation, les analystes financiers formulent une appréciation basée sur les informations dont ils disposent. Cette appréciation comporte une dimension prédictive qui, compte tenu de son ancrage à moyen terme, conduit à une certaine stabilité des appréciations, en tout cas pour les meilleures cotes. Dans le cas de la cotation Banque de France, l'horizon de 3 ans sert de référence. Les analystes doivent aussi faire preuve d'une grande réactivité pour intégrer en temps réel les éléments nouveaux les plus significatifs portés à leur connaissance.

La mesure de la performance des systèmes de notation doit répondre à des besoins multiples :

Elle doit permettre à l'observateur externe de se forger une opinion sur la capacité du système à classer avec pertinence les entreprises selon leur niveau de risque de crédit ;

Elle doit aussi donner des informations sur la façon dont s'établit l'équilibre entre la stabilité et la réactivité du système ;

Enfin, elle doit permettre d'interpréter la valeur des indicateurs en fonction des paramètres du système, tels que la définition du défaut ou la taille du portefeuille d'entreprises analysées.

1. Précisions sur la méthodologie

La cotation Banque de France est une appréciation de la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. C'est une mesure du risque de crédit, matérialisant un jugement sur le risque encouru par les prêteurs.

La cotation est attribuée par des analystes répartis sur l'ensemble du territoire, selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans le « code de conduite de l'activité de cotation des entreprises à la Banque de France ».

Chaque année les entreprises répondant au seuil de cotation sur la base de leur documentation comptable (chiffre d'affaires hors taxes ≥ seuil) font l'objet d'une analyse du risque fondée sur :

- l'examen d'une documentation comptable récente, remontant à moins de 24 mois ;
- des informations qualitatives.

Jusqu'au 11 janvier 2025, le seuil de cotation était de 750 kEUR de chiffre d'affaires hors taxes. Depuis le 12 janvier 2025, ce seuil a été relevé à 1 250 K€ (voir Encadré 1).

Encadré 1 : le rehaussement du seuil de cotation de 750 K€ à 1 250 K€

Le 12 janvier 2025, la Banque de France a décidé de relever le seuil de cotation à 1 250 K€ afin de stabiliser le nombre de cotations autour de 300 000 entreprises, tout en confortant la qualité et la performance de son dispositif de cotation. Le précédent seuil de cotation (750 K€) était en effet inchangé depuis plus de 40 ans.

Les statistiques diffusées **dans la présente note** portant sur la situation au 31 décembre 2025 des entreprises cotées respectivement au 1er janvier 2025 (pour les statistiques à horizon d'un an), 2024 (horizon 2 ans) et 2023 (3 ans), **le relèvement du seuil de cotation impacte donc seulement le nombre de sorties de périmètre.**

Les notes des années à venir verront cet impact se répercuter progressivement sur les différents horizons de temps tel que suit :

- Dans la note publiée en 2027, les statistiques à 1 an porteront sur les entreprises ayant un CAHT ≥ 1 250 K€, tandis que les statistiques à 2 ans et à 3 ans porteront sur les entreprises ayant un CAHT ≥ 750 K€.
- Dans la note publiée en 2028, seront diffusées les statistiques à 1 an et à 2 ans pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes ≥ 1 250 K€, et à 3 ans sur les entreprises ayant un CAHT ≥ 750 K€.
- Dans la note publiée en 2029, l'ensemble des statistiques concerneront des entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxes ≥ 1 250 K€.

Les statistiques présentées portent sur cette population d'entreprises, respectant le seuil de cotation de 750 kEUR de chiffre d'affaires hors taxes, susceptibles de recevoir, depuis le 8 janvier 2022, une cote de crédit 1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, ou P[1].

Elles s'appuient sur la notion de défaut qui comprend non seulement la défaillance (ouverture d'une procédure judiciaire : redressement ou liquidation) mais également les incidents de paiement sur effets de commerce (IPE) déclarés par les établissements de crédit lorsque ces incidents dépassent un certain seuil. Une entreprise est ainsi considérée en défaut dès lors que le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce dépasse 10 % de ses achats TTC, ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et que ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France. À cela s'ajoutent les défauts sur titres négociables

[1] Avant cette date, les cotes de crédit attribuables étaient 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, ou P (ancienne échelle de cotation : voir encadré 2).

matérialisés soit par l'attribution à une entreprise, par une agence de notation, d'une note de défaut, soit par une classification comme telle par Bloomberg.

Il convient de noter que cette définition du défaut, spécifiquement utilisée par la Banque de France dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation du Crédit (OEEC), est différente de la notion de défaut définie dans le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013.

Les statistiques présentées ne couvrent pas le cas de la cote 0, attribuée aux entreprises dont la documentation comptable n'a pas été analysée pour la période considérée.

Les taux de défaut calculés sont qualifiés de « fixes » dans la mesure où ils prennent comme date de référence le 31 décembre de l'année précédant la période sous revue pour le calcul du taux de défaut à un horizon donné.

L'analyse des taux de défaut à horizon 1 an et 2 ans apporte un éclairage supplémentaire utile car l'appréciation du risque de crédit à horizon 3 ans intègre les horizons plus courts. Le taux de défaut à horizon 1 an observé sur l'année 2025 est donc calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2025. Le taux de défaut à horizon 2 ans observé sur les années 2024 et 2025 est calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2024. Enfin, le taux de défaut à horizon 3 ans observé sur les années 2023, 2024 et 2025 est quant à lui calculé sur la base des cotations saines au 01/01/2023.

Le présent document contient les statistiques les plus récentes sur le sujet, disponibles courant 2026. En raison des aléas déclaratifs susceptibles d'intervenir au moment de la déclaration d'un défaut de paiement (révisions ou annulations par exemple), la publication des statistiques de défaut quelques mois après la dernière période d'observation permet de disposer de séries stabilisées, y compris pour les résultats les plus récents.

Planning du calcul de défaut à 3 ans pour 2025

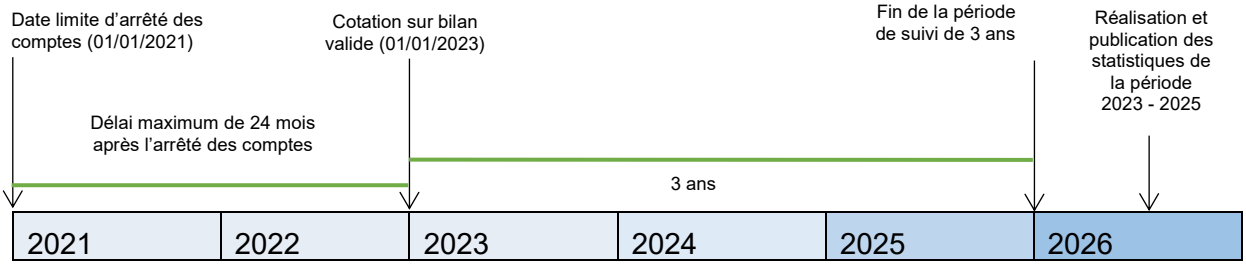

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

Encadré 2 : la mesure de la performance de la cotation Banque de France dans le contexte du lancement de la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a mis en place une nouvelle échelle de cotation (NEC). Plus granulaire, elle offre une évaluation plus précise du risque de crédit avec 22 crans, contre 13 pour la précédente. Sa mise en place est associée à une refonte du modèle de cotation qui, tout en conservant ses fondamentaux (cotation « à dire d'expert » des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un seuil prédéfini), fournit à l'analyste pour chaque entreprise étudiée une probabilité de défaut fondée sur ses ratios et les agrégats financiers.

La présente note évalue la capacité de la cotation Banque de France à prévoir les défauts à un horizon de 3 ans dans le cadre de son statut d'Organisme Externe d'Évaluation de Crédit (OEEC). La période sous revue s'étendant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, **les statistiques présentées cette année ne couvrent plus de cotations issues de l'ancienne échelle.**

2. Statistiques sur les données de 2025

2.1 Capacité prédictive du modèle et conformité aux exigences OEEC

La Banque de France (BDF) fait partie de la liste des Organismes Externes d'Évaluation de Crédit (OEEC). Cela permet aux établissements de crédit d'utiliser la cotation BDF pour évaluer leurs besoins en fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit.

Le statut d'OEEC implique que la BDF respecte des seuils de taux de défaut sur toute l'échelle de cotation à l'horizon de 3 ans. L'examen des données fait apparaître que **les taux de défauts à 3 ans sur les cotes attribuées par la BDF respectent l'ensemble des seuils ainsi définis** à l'Annexe 1 du Règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission du 7 octobre 2016 (Tableau 1), à l'exception de la cote 6- qui franchit cette année le seuil de suivi. On observe en outre une progressivité globalement cohérente des taux de défaut sur l'ensemble des cotes de crédit et sur les trois horizons temporels étudiés (cf. Annexe 2). Globalement, le taux de défaut des entreprises cotées s'établit à 1,66% à l'horizon d'un an, à 3,31% à deux ans et à 4,53% à l'horizon de trois ans (Tableau 1 et Annexe 2).

Tableau 1 : taux de défauts BDF à 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 01/01/2023	Défauts BDF à 3 ans (2023, 2024, 2025)		Taux de défaut sur période courte de référence appliqués dans le cadre OEEC	
		Nombre	Taux (%)	Niveau de suivi	Niveau de déclenchement
1+	11 805	11	0,09%	0,80%	1,20%
1	13 326	19	0,14%	1,00%	1,30%
1-	33 175	69	0,21%		
2+	28 134	107	0,38%	2,40%	3,00%
2	26 608	196	0,74%		
2-	14 346	129	0,90%		
3+	21 683	291	1,34%	11,00%	12,40%
3	20 221	365	1,81%		
3-	10 102	204	2,02%		
4+	19 045	591	3,10%		
4	34 967	1 802	5,15%		
4-	26 156	1 645	6,29%		
5+	5 539	552	9,97%		
5	9 345	1 281	13,71%	28,60%	35,00%
5-	9 686	1 074	11,09%		
6+	4 458	706	15,84%		
6	12 244	2 252	18,39%		
6-	3 569	1 174	32,89%		
7	1 973	893	45,26%	sans objet	
8	930	567	60,97%		
Total	307 312	13 928	4,53%		

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.2 Robustesse du système et pouvoir discriminant

L'examen des cotes en série temporelle permet de vérifier la robustesse du système de cotation au cours du temps. L'observation de l'évolution des taux de défaut à 1 an et à 3 ans permet également de dégager

de grandes tendances, comme la **baisse quasi constante des taux observés au cours de la décennie 2009-2020** pour les cotes éligibles au refinancement, ou le **rebond observé sur la période récente et porté principalement par les entreprises recevant les cotes les moins favorables**.

Afin d'apprécier la robustesse et la cohérence du système dans la durée, les résultats basés sur les documentations comptables clôturées entre 2007 et 2024 sont ici présentés (graphiques 1 à 3) :

- Les taux à 3 ans ont légèrement progressé de 2007 à 2009 dans le sillage de la hausse des défaillances d'entreprises plus marquée sur les entreprises dont le bilan était présent dans la base de données comptables de FIBEN que dans la population générale[2]. Cette hausse, concentrée sur les cotes 4+ et moins favorables, s'inscrit dans un contexte de fléchissement de l'activité des entreprises et de contraction de la rentabilité économique[3].
- 2010 et 2011 marquent une reprise modérée de l'activité et une amélioration de courte durée des principaux indicateurs de performance des entreprises[4]. À l'inverse, 2012 et 2013 voient l'activité des entreprises décélérer[5]. Cela se reflète sur les variations des taux de défaut avec une remontée des taux observée en 2012-2013 concentrée sur les cotes 5+ et au-delà.
- À partir de 2014 s'amorce une tendance baissière des taux de défaut qui se poursuivra 6 années durant. Ils atteignent leur niveau le plus bas en 2020 pour le taux à 3 ans (divisé par plus de 2 par rapport à 2013) et 2021 pour le taux à 1 an (divisé par près de 4 sur cette période). Sur ces deux années (2020 et 2021), cette évolution s'explique notamment par les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises adoptées pour faire face à la crise sanitaire.
- Les taux de défaut remontent pour l'ensemble des cotes à partir de 2022, dans un contexte marqué par l'interruption des aides liées à la crise sanitaire et la hausse du prix des matières premières.
- Le taux de défaut à 1 an confirme une tendance amorcée en 2024, en cohérence avec celle observée sur les défaillances d'entreprises en France[6].

Dans l'ensemble, quel que soit l'horizon de temps utilisé pour calculer les taux de défaut, ces derniers affichent **une tendance comparable, progressant sur la période récente après s'être contractés sur toute la période précédente** (graphique 1).

Le passage à une échelle de cotation de 13 à 22 crans ne remet globalement pas en cause la monotonie observée par le passé, **confirmant la capacité du système de cotation à classer les entreprises en fonction de leur risque de défaut** (cf. graphique 3). Ainsi, moins de 0.13% des défauts survenus en 2025 ont affecté une entreprise dont la cote au 1er janvier 2025 correspondait aux échelons 1 et 2 (17% de la population) et ¾ d'entre eux ont affecté une entreprise dont la cote correspondait à la même date aux échelons 5 et 6 (16% de la population).

---

[2] *« L'impact économique des défaillances d'entreprises en 2008 et 2009 »*, Bulletin de la Banque de France n°178, 2009

[3] *« La situation des entreprises en 2009 : baisse de l'activité et attentisme en période de crise »*, Bulletin de la Banque de France n°182, 2010

[4] *« Les entreprises en 2011 : l'activité s'accroit mais la rentabilité faiblit »*, Bulletin de la Banque de France n°194, 2012

[5] *« Les entreprises en 2013 : tirée par les grandes entreprises, la rentabilité se redresse »*, Bulletin de la Banque de France n°198, 2014

[6] *« Défaillances d'entreprises : les dynamiques à l'œuvre au terme de six années atypiques »*, Bulletin de la Banque de France n°265

Graphique 1 : évolution des taux de défaut BDF observés ex post à 1 an depuis 2009 et à 3 ans depuis 2007[7]

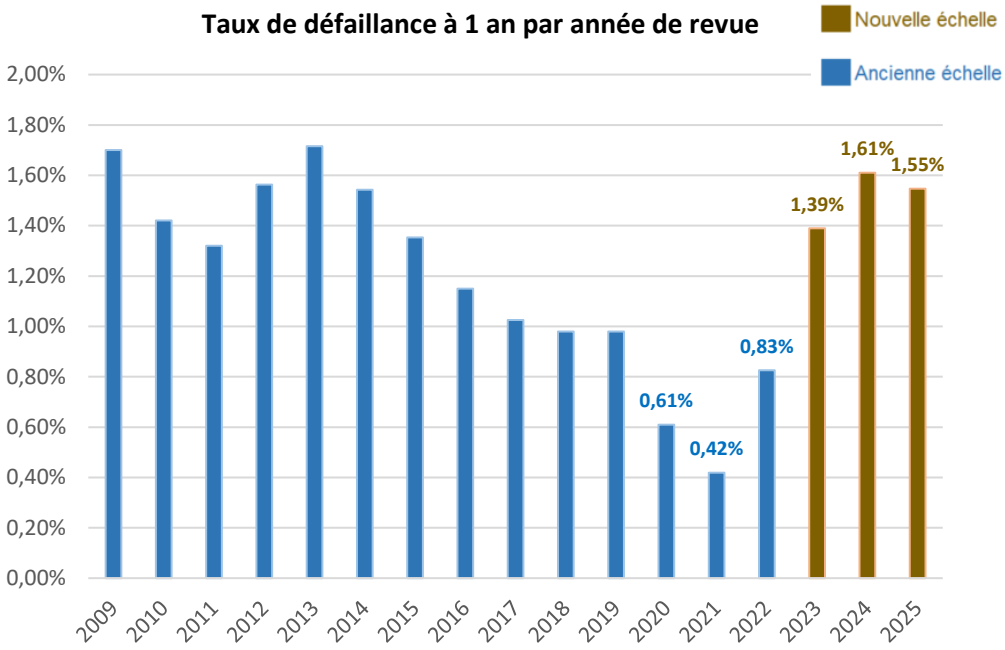

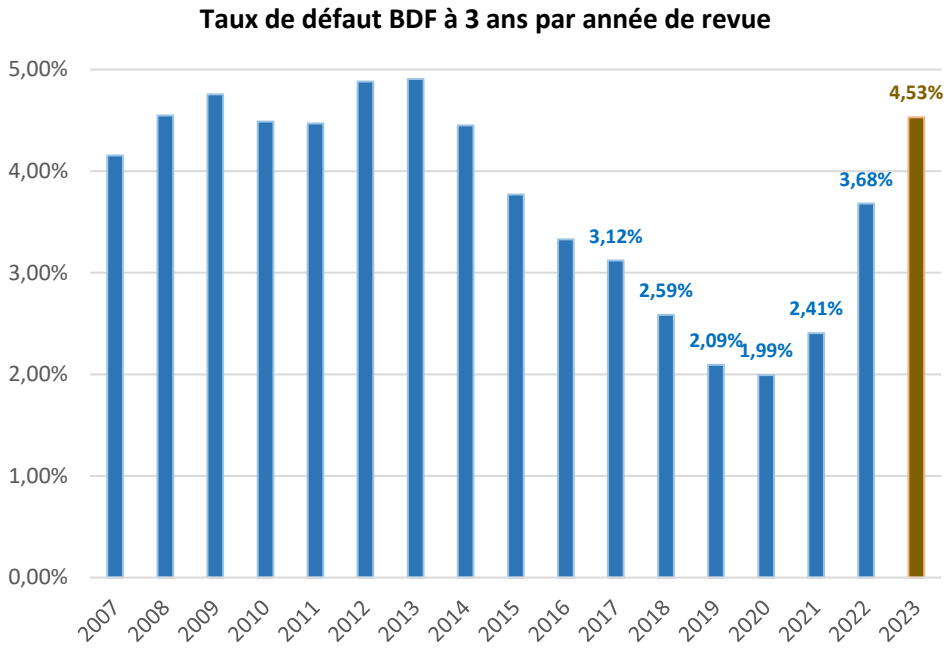

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

[7] Le graphique « Taux de défaut BDF à 1 an par année de revue » présente les taux à 1 an observé au 31/12/N sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/N. Par exemple, au 31/12/2025, le taux de défaut sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/2025 atteignait 1,55%.

Le graphique « Taux de défaut BDF à 3 ans par année de revue » présente les taux à 3 ans observés au 31/12/N+2 sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/N. Par exemple, au 31/12/2025, le taux de défaut sur les entreprises saines bénéficiant d'une cote au 01/01/2023 atteignait 4,53%.

Graphique 2 : évolution des taux de défaut BDF observés ex post, par cote, à 1 an (entreprises saines bénéficiant d'une cote au 1er janvier des années 2009-2025) et à 3 ans (entreprises saines bénéficiant d'une cote au 1er janvier des années 2007-2023)[8]

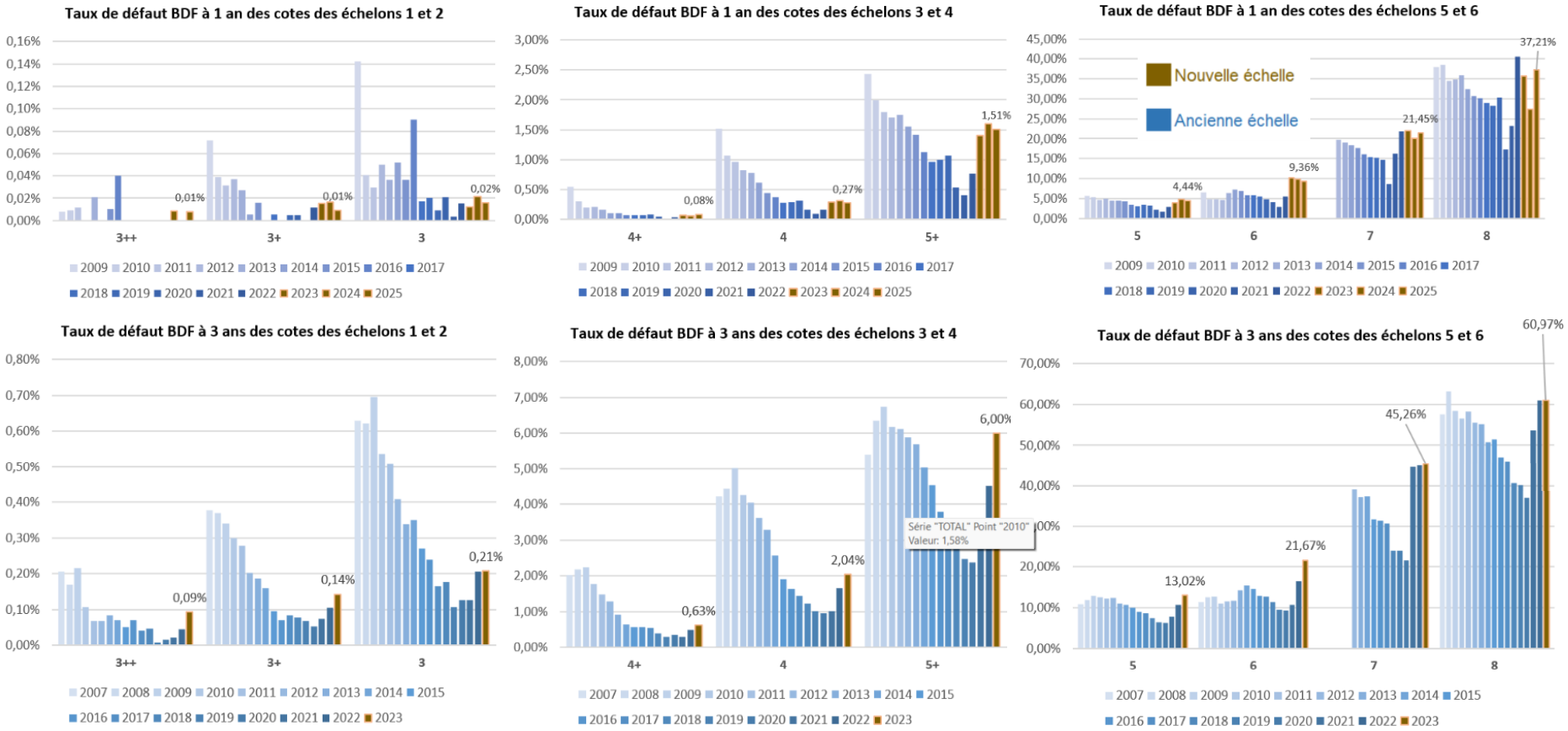

N.B. : il arrive que pour certaines cotes, le taux de défaut à 1 an soit plus élevé que le taux à 3 ans. Cette situation est possible car la population observée évolue en fonction de l'horizon : sont suivies sur la période considérées les entreprises saines (n'étant pas en situation de défaut) et cotées significativement au début de la période en question (respectivement le 01/01/2023 pour l'horizon à 3 ans et le 01/01/2025 pour l'horizon à 1 an).

À partir de 2022, les taux de défaut à 1 an, par cote de crédit, ont été calculés sur la base d'une transposition des cotes actives au 01/01/2023 sur l'ancienne échelle, conformément aux règles de transcodification utilisées lors du passage de l'ancienne à la nouvelle échelle (voir annexe 4).

[8] Les graphiques présentés regroupent les cotes de crédit par échelon de qualité de crédit telle que cette notion est définie à l'annexe II règlement d'exécution (UE) n°2016/1799, et conformément à la table de correspondance présentée à l'annexe III dudit règlement d'exécution.

Graphique 3 : taux de défaut BDF observés ex post, par cote, à 1 an depuis 2023[9]

NB : Depuis 2023, les taux de défaut à 1 an sont présentés selon la Nouvelle Échelle de Cotation (NEC) – Voir encadré 2 et annexe 4.

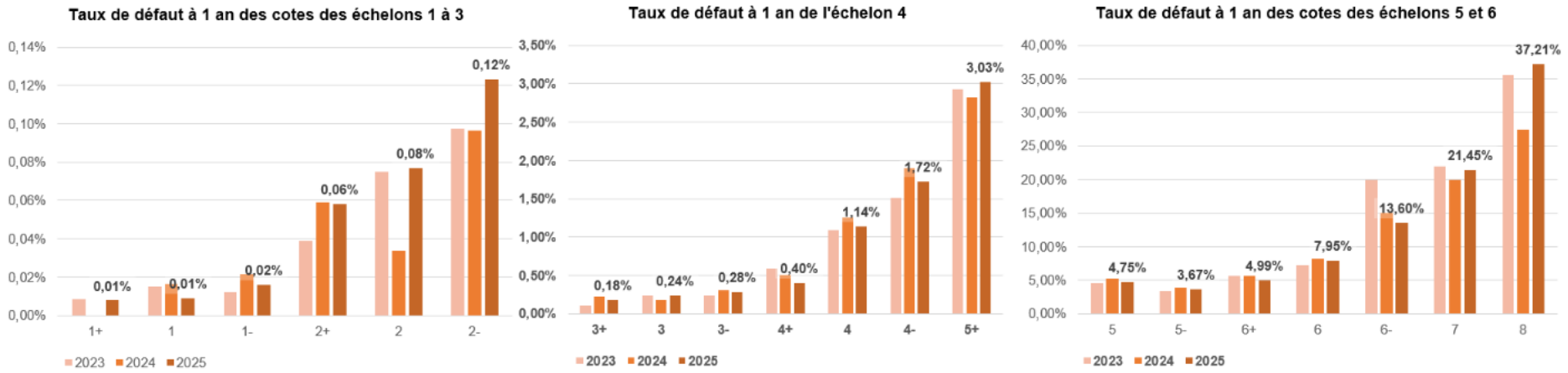

[9] Les graphiques présentés regroupent les cotes de crédit par échelon de qualité de crédit telle que cette notion est définie à l'annexe II règlement d'exécution (UE) n°2016/1799, et conformément à la table de correspondance présentée à l'annexe III dudit règlement d'exécution.

De façon plus synthétique, l'indice de Gini illustre le pouvoir discriminant du modèle. L'indice de Gini mesure l'écart entre la répartition théorique des défauts entre les cotes de crédit si le pouvoir discriminant du modèle était nul (même taux de défaut pour toutes les cotes de crédit) et la répartition des défauts effectivement observée. Cette mesure de la performance du modèle est comprise entre 0 et 1. Plus l'indice est élevé, plus le pouvoir discriminant du modèle est important.

Le tableau 2 montre le maintien d'un pouvoir discriminant élevé dans le temps.

Tableau 2 : évolution de l'indice de Gini

Indice de Gini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Défaut BDF à 1 an			71%	72%	71%	74%	73%	73%	75%	75%	75%	**77%**	**73%**	**75%**
Défaut BDF à 2 ans		65%	66%	67%	67%	68%	67%	69%	71%	64%	67%	**70%**	**70%**	
Défaut BDF à 3 ans	59%	61%	62%	63%	63%	64%	64%	66%	63%	59%	61%	**66%**		

Légende	Ancienne échelle
	Nouvelle échelle

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

2.3. Stabilité des entreprises au sein des classes de notation (matrice de transition)

Une matrice de transition résume l'évolution des cotes de crédit attribuées à une population d'entreprises donnée entre deux dates. Deux matrices sont présentées ci-après :

- L'une à un horizon d'un an présentant l'évolution des cotes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ;
- L'autre à horizon de trois ans présentant l'évolution des cotes entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

L'examen des matrices permet donc de mesurer l'ampleur des migrations des cotations au cours de la période considérée, que ce soit en volume ou en nombre de crans de cotation franchis, mais aussi de vérifier leur stabilité.

- **Les cotes considérées au début de la période** sont les cotes valides attribuées au vu d'une documentation comptable (ce qui explique l'absence des cotes 0), alors que ce n'est pas systématiquement le cas en fin de période.
- **La colonne « Nombre de sorties »** correspond aux entreprises dites « sortantes de l'échantillon », c'est-à-dire cotées 1+ à P le 1er janvier après examen de leur document comptable, puis ayant au 31 décembre une cote de crédit 0. Cette cote 0 signifie que la Banque de France n'a pas analysé la documentation comptable de l'entreprise et qu'elle n'a pas relevé par ailleurs d'information défavorable sur l'entreprise.
- **La colonne « dont nombre de défauts »** reprend le nombre de défauts constatés au cours de la période selon la cote en début d'année, indépendamment de la cote en fin d'année ou de l'éventuelle sortie du système de cotation de ces entreprises ayant fait défaut.
- **La ligne « Total »** représente la répartition des entreprises selon les cotes de crédit à la fin de l'exercice.

Tableau 3 : matrice de transition à l'horizon d'un an des entreprises cotées au 1er janvier 2025

Au 01/01/2025 \ Au 31/12/2025	1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8	P	Nombre de 1+ à P	Nombre de sorties	Nombre total	dont nombre de défauts
1+	62,03%	8,19%	7,85%	1,87%	0,55%	0,15%	0,37%	0,14%	0,07%	0,37%	0,44%	0,16%	0,06%	0,05%	0,06%	0,03%	0,43%	0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	10 623	2 199	12 822	1
1	9,77%	46,20%	16,19%	7,12%	2,14%	1,12%	0,82%	0,64%	0,26%	0,29%	0,54%	0,30%	0,05%	0,08%	0,04%	0,02%	0,56%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	9 478	1 524	11 002	1
1-	3,74%	6,28%	45,94%	12,72%	4,38%	1,96%	1,91%	0,61%	0,43%	0,33%	0,94%	0,36%	0,09%	0,08%	0,03%	0,02%	0,19%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	24 996	6 233	31 229	5
2+	0,61%	1,79%	14,65%	36,79%	10,19%	5,26%	4,77%	1,57%	0,87%	1,11%	1,66%	0,63%	0,09%	0,14%	0,04%	0,01%	0,17%	0,02%	0,03%	0,02%	0,05%	24 857	6 034	30 891	18
2	0,21%	0,42%	5,89%	16,53%	27,83%	9,31%	9,65%	3,21%	1,67%	1,68%	2,49%	0,93%	0,14%	0,15%	0,05%	0,03%	0,23%	0,01%	0,08%	0,03%	0,07%	17 837	4 289	22 126	17
2-	0,12%	0,27%	2,18%	10,48%	12,97%	24,48%	13,30%	5,87%	3,77%	2,97%	3,28%	1,35%	0,24%	0,24%	0,09%	0,05%	0,33%	0,05%	0,04%	0,04%	0,11%	13 364	2 884	16 248	20
3+	0,10%	0,16%	1,08%	5,07%	8,52%	8,93%	26,79%	7,51%	5,23%	5,39%	5,52%	2,21%	0,39%	0,50%	0,25%	0,07%	0,32%	0,04%	0,11%	0,06%	0,16%	20 048	5 524	25 572	45
3	0,05%	0,20%	0,55%	2,22%	3,75%	6,09%	14,96%	20,09%	9,89%	9,02%	7,09%	2,31%	0,84%	0,91%	0,23%	0,11%	0,69%	0,20%	0,12%	0,07%	0,22%	11 740	3 010	14 750	35
3-	0,08%	0,06%	0,31%	1,37%	1,90%	3,06%	11,97%	8,69%	24,11%	13,42%	8,89%	3,25%	1,31%	0,96%	0,39%	0,08%	0,78%	0,04%	0,13%	0,06%	0,26%	11 124	2 588	13 712	39
4+	0,05%	0,10%	0,27%	0,79%	1,15%	1,27%	6,89%	6,66%	7,59%	25,88%	13,22%	6,48%	1,84%	1,96%	0,81%	0,26%	0,98%	0,10%	0,24%	0,16%	0,37%	17 662	5 258	22 920	92
4	0,07%	0,08%	0,28%	0,76%	0,74%	0,77%	3,27%	2,28%	2,98%	7,40%	33,70%	8,34%	2,66%	3,66%	1,54%	0,95%	2,01%	0,52%	0,51%	0,25%	1,06%	34 232	12 135	46 367	530
4-	0,06%	0,11%	0,19%	0,29%	0,32%	0,27%	1,31%	0,96%	1,22%	4,58%	13,71%	32,68%	3,93%	5,03%	3,61%	1,31%	3,49%	0,65%	0,68%	0,30%	1,60%	17 807	5 532	23 339	402
5+	0,11%	0,06%	0,05%	0,09%	0,23%	0,18%	0,61%	0,41%	0,94%	3,78%	12,24%	10,03%	21,43%	9,89%	5,59%	2,82%	5,46%	0,94%	1,11%	0,51%	2,87%	6 219	1 614	7 833	237
5	0,11%	0,09%	0,09%	0,04%	0,06%	0,09%	0,44%	0,38%	0,53%	2,18%	8,65%	6,53%	7,37%	26,45%	8,17%	3,74%	5,89%	1,63%	1,47%	0,67%	4,33%	11 136	2 977	14 113	670
5-	0,26%	0,16%	0,13%	0,20%	0,09%	0,26%	0,38%	0,18%	0,38%	1,20%	5,07%	5,49%	4,20%	7,88%	34,70%	6,48%	7,79%	1,90%	1,43%	0,68%	3,48%	7 874	1 687	9 561	351
6+	0,05%	0,07%	0,09%	0,11%	0,05%	0,04%	0,20%	0,11%	0,18%	0,83%	4,54%	3,35%	3,37%	8,25%	12,90%	20,04%	11,48%	3,71%	1,95%	0,80%	4,85%	4 337	1 297	5 634	281
6	0,15%	0,20%	0,18%	0,07%	0,10%	0,15%	0,29%	0,18%	0,26%	0,71%	4,06%	2,85%	2,27%	4,88%	9,63%	4,38%	37,06%	3,49%	1,88%	1,12%	7,58%	11 676	2 651	14 327	1 139
6-	0,02%	0,02%	0,04%	0,02%	0,00%	0,04%	0,06%	0,08%	0,04%	0,27%	2,15%	1,77%	1,21%	3,67%	6,38%	2,94%	12,35%	30,47%	3,61%	2,82%	12,95%	3 880	915	4 795	652
7	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%	0,04%	0,12%	1,97%	1,38%	1,26%	3,03%	2,36%	2,16%	11,41%	10,35%	15,70%	13,03%	18,38%	2 068	473	2 541	545
8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,47%	0,47%	0,70%	1,32%	1,24%	1,01%	4,88%	7,05%	12,09%	32,95%	22,02%	1 087	203	1 290	406
P	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,05%	0,05%	0,33%	0,14%	0,28%	0,19%	38,27%	0,65%	0,19%	59,31%	2 138	10	2 148	
Total	3,19%	2,70%	7,21%	7,26%	5,05%	3,84%	6,24%	3,44%	3,35%	5,17%	9,36%	5,42%	2,06%	3,17%	2,81%	1,27%	3,45%	1,30%	0,63%	0,47%	1,89%	264 183	69 037	333 220	

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

NB : en raison des sorties de l'échantillon, le total des pourcentages de chaque ligne est inférieur à 100%. En raison du relèvement de seuil intervenu courant janvier 2025, le nombre de sorties en cours d'année est exceptionnellement plus élevé pour cet exercice (cf. encadré 2).

Après une année 2022 marquée par un recul de la stabilité des cotes (voir tableau 4), dans un contexte de passage à la nouvelle échelle de cotation (NEC) et d'accroissement de la granularité en découlant, l'année 2023 a marqué le retour à une plus grande stabilité, *a fortiori* sur les cotes les plus favorables (1+ à 1-). De plus, si la plus grande granularité de la nouvelle échelle permet aux analystes de matérialiser sur la cote de l'entreprise des changements dans la situation de l'entreprise qui n'auraient pas donné lieu à un changement de cote avec l'ancienne échelle, les ajustements dépassent rarement 1 à 3 crans.

Tableau 3 : matrice de transition à l'horizon de trois ans des entreprises cotées au 1er janvier 2023

Au 01/01/2023 \ Au 31/12/2025	1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8	P	Nombre de 1+ à P	Nombre de sorties	Nombre total	dont nombre de défauts
1+	**43,19%**	10,60%	13,60%	5,79%	2,05%	1,22%	1,16%	0,90%	0,47%	0,69%	1,21%	0,55%	0,19%	0,15%	0,05%	0,06%	0,78%	0,10%	0,00%	0,00%	0,08%	9 779	2 026	11 805	11
1	10,27%	**23,74%**	20,45%	11,25%	4,72%	3,17%	2,68%	1,17%	0,99%	0,77%	2,03%	0,84%	0,26%	0,37%	0,14%	0,07%	0,92%	0,05%	0,03%	0,01%	0,13%	11 200	2 126	13 326	19
1-	5,37%	6,24%	**24,77%**	15,02%	7,29%	4,52%	4,75%	2,02%	1,69%	1,66%	2,74%	1,19%	0,30%	0,43%	0,17%	0,05%	0,68%	0,08%	0,05%	0,04%	0,18%	26 286	6 889	33 175	69
2+	2,14%	2,53%	13,08%	**17,79%**	9,07%	6,28%	7,44%	3,34%	2,45%	2,86%	4,27%	2,24%	0,58%	0,62%	0,26%	0,14%	0,68%	0,21%	0,14%	0,05%	0,34%	21 526	6 608	28 134	107
2	1,41%	1,66%	8,48%	12,67%	**10,88%**	6,96%	9,97%	4,39%	3,60%	4,72%	5,77%	2,72%	0,76%	1,10%	0,36%	0,22%	1,03%	0,16%	0,15%	0,13%	0,63%	20 693	5 915	26 608	196
2-	0,80%	0,96%	5,35%	10,08%	9,12%	**8,85%**	11,72%	5,43%	4,88%	5,42%	6,85%	3,12%	1,48%	1,36%	0,62%	0,24%	1,19%	0,24%	0,23%	0,13%	0,75%	11 310	3 036	14 346	129
3+	0,45%	0,76%	3,61%	6,74%	6,84%	5,99%	**11,11%**	5,54%	7,26%	7,31%	8,37%	4,27%	1,26%	1,90%	0,74%	0,40%	1,31%	0,29%	0,30%	0,19%	1,17%	16 439	5 244	21 683	291
3	0,42%	0,59%	3,15%	5,95%	5,71%	4,87%	9,37%	**6,31%**	6,04%	8,30%	10,11%	5,15%	1,77%	2,36%	1,14%	0,65%	1,81%	0,44%	0,35%	0,22%	1,54%	15 416	4 805	20 221	365
3-	0,23%	0,40%	1,91%	3,70%	4,16%	3,38%	8,21%	6,38%	**7,49%**	10,64%	12,10%	5,28%	2,32%	3,37%	1,41%	0,92%	2,82%	0,51%	0,43%	0,28%	1,76%	7 847	2 255	10 102	204
4+	0,26%	0,35%	1,53%	2,75%	2,92%	2,77%	6,87%	4,84%	5,05%	**11,02%**	11,82%	7,90%	2,87%	4,13%	2,12%	1,10%	3,06%	0,74%	0,55%	0,35%	2,69%	14 410	4 635	19 045	591
4	0,41%	0,39%	1,68%	2,82%	2,87%	2,37%	5,28%	3,03%	3,18%	6,13%	**14,07%**	7,14%	2,73%	4,10%	2,32%	1,30%	3,88%	1,36%	0,68%	0,50%	4,44%	24 710	10 257	34 967	1 801
4-	0,26%	0,32%	0,82%	1,63%	1,50%	1,56%	3,16%	2,23%	2,04%	4,60%	13,80%	**11,26%**	4,04%	4,90%	4,74%	1,74%	4,47%	1,79%	0,75%	0,50%	5,31%	18 681	7 475	26 156	1 644
5+	0,25%	0,11%	0,47%	0,81%	0,85%	0,90%	2,47%	1,32%	1,90%	4,80%	9,79%	8,50%	**7,76%**	7,42%	5,58%	2,64%	7,93%	2,35%	1,37%	0,90%	8,58%	4 248	1 291	5 539	552
5	0,20%	0,24%	0,34%	0,55%	0,52%	0,71%	1,83%	1,35%	1,79%	4,12%	9,29%	5,99%	4,09%	**10,87%**	5,43%	3,03%	8,08%	3,45%	1,35%	1,05%	11,40%	7 070	2 275	9 345	1 278
5-	0,40%	0,28%	0,51%	0,77%	0,53%	0,86%	1,96%	1,21%	1,39%	3,03%	7,85%	5,78%	4,05%	6,48%	**15,40%**	4,22%	8,24%	3,52%	1,30%	0,91%	9,45%	7 569	2 118	9 687	1 074
6+	0,25%	0,16%	0,25%	0,31%	0,45%	0,34%	0,85%	0,65%	1,10%	2,20%	5,94%	4,98%	3,10%	7,20%	10,18%	**7,18%**	9,74%	4,85%	1,79%	1,37%	13,30%	3 396	1 062	4 458	706
6	0,45%	0,31%	0,48%	0,47%	0,62%	0,60%	1,31%	0,79%	1,07%	2,28%	5,50%	4,39%	2,54%	4,49%	14,75%	4,73%	**11,28%**	4,44%	1,38%	0,87%	15,72%	9 609	2 635	12 244	2 252
6-	0,28%	0,11%	0,08%	0,11%	0,11%	0,20%	0,36%	0,36%	0,28%	1,15%	3,05%	2,21%	1,85%	4,09%	10,34%	3,28%	8,10%	**9,81%**	2,13%	2,05%	29,03%	2 819	750	3 569	1 174
7	0,00%	0,05%	0,15%	0,46%	0,00%	0,05%	0,46%	0,20%	0,46%	1,22%	3,29%	1,88%	1,93%	3,65%	4,36%	1,52%	4,92%	6,79%	**7,55%**	7,05%	36,19%	1 621	352	1 973	893
8	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,17%	0,26%	0,34%	0,26%	1,03%	1,63%	0,94%	0,77%	1,29%	1,89%	1,11%	3,09%	7,12%	6,09%	**13,38%**	44,77%	982	184	1 166	567
P	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,11%	0,55%	1,10%	0,77%	0,88%	2,30%	0,44%	3,18%	10,95%	0,88%	0,55%	**71,30%**	851	62	913	
Total	3,23%	2,75%	7,18%	7,20%	4,96%	3,77%	5,94%	3,23%	3,20%	4,78%	7,85%	4,64%	1,92%	2,84%	2,72%	1,13%	3,04%	1,20%	0,56%	0,44%	4,07%	236 462	72 000	308 462	

Afin de gommer l'effet du passage à une échelle de notation plus granulaire, il est possible de calculer le taux de stabilité par rapport aux échelons de qualité de crédit (*credit quality step,* CQS) prévus à la section 2 du titre 2 du règlement (UE) n°575/2013[10]. On constate ainsi que 72% des entreprises ont conservé le même échelon entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et que 97% des entreprises n'ont pas évolué de plus d'un échelon entre ces deux dates. Ces taux sont égaux ou proches de leur valeur moyenne sur 10 ans, respectivement 71% et 97%.

Tableau 4 : comparaison des transitions entre CQS pour les années 2015 à 2025

Transition à 1 an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de stabilité	71%	72%	72%	71%	71%	78%	72%	64%	70%	71%	72%
Taux de variation d'une CQS maximum	96%	97%	97%	96%	96%	97%	97%	96%	97%	97%	97%
Taux d'amélioration	15%	13%	12%	13%	14%	14%	12%	16%	17%	17%	16%
Taux de dégradation	14%	15%	16%	17%	15%	8%	16%	20%	13%	12%	12%

Légende	
	Ancienne échelle
	Nouvelle échelle

Transition à 3 an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de stabilité	53%	53%	54%	54%	54%	56%	55%	50%	49%	47%	51%
Taux de variation d'une CQS maximum	88%	89%	89%	89%	89%	90%	90%	90%	90%	89%	90%
Taux d'amélioration	29%	26%	23%	21%	21%	24%	25%	27%	26%	29%	31%
Taux de dégradation	18%	21%	23%	25%	25%	20%	20%	23%	25%	23%	17%

Note de lecture : 51% des entreprises cotées au 1er janvier 2023 recevaient toujours une cote du même échelon au 31 décembre 2025, et 90% d'entre elles recevaient à la même date une cote qui correspond soit au même échelon soit à un échelon immédiatement supérieur ou inférieur. Sur la même période, 31% des entreprises ont vu leur cote progresser jusqu'à atteindre un échelon supérieur, et 17% ont vu leur cote être dégradée jusqu'à atteindre un échelon inférieur.

Source : Banque de France, Direction des Entreprises

[10] Le règlement n°575/2013 exige que soit précisée, pour tous les OEEC, la correspondance entre les évaluations de crédit pertinentes établies par les OEEC et les échelons de qualité de crédit prévues par le règlement.

Annexes

Annexe 1 Définition et méthode de calcul du défaut

Annexe 2 Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Annexe 4 Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Annexe 1 Définition et méthode de calcul du défaut

I. Définition du défaut

Dans le cadre de son statut d'OEEC, la Banque de France considère une entreprise comme étant en défaut si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Elle est défaillante : une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) est ouverte à son encontre. L'entreprise reçoit alors une cote P.

  Même lorsque cette cote est ensuite remplacée par une cote plus favorable, à l'adoption d'un plan de continuation par exemple, l'entreprise reste dans la catégorie du défaut pour le calcul.

- Le montant cumulé sur 6 mois des incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit pour cette entreprise dépasse 10 % de ses achats TTC, ou 45 000 € en l'absence d'un bilan valide, et ce dépassement est sanctionné par l'attribution d'une cote spécifique après évaluation de la situation par un analyste de la Banque de France[11].

  Dans le cadre de l'ancienne comme de la nouvelle échelle, une entreprise ayant reçu une cote d'impayés (8 ou 9) peut, si ses paiements redeviennent réguliers, sortir de cette catégorie et se voir attribuer une cote plus favorable, après une étude globale de sa situation par un analyste. Toutefois, là encore, le dossier reste dans la catégorie du défaut pour le calcul des statistiques.

- Une agence de notation lui a attribué une note de défaut selon sa méthodologie ou Bloomberg l'a classifiée comme telle dans le cadre du suivi des titres négociables.

La notion de défaillance, qui constitue une approche objective[12] du risque est disponible de façon exhaustive et quasiment instantanée dès que la déclaration en est faite.

La notion de défaut, plus extensive, s'appuie sur les données de la base de centralisation des incidents de paiement sur effets de commerce (fichier Central des Incidents de Paiement sur Effets – CIPE) gérée par la Banque de France en vertu du règlement du comité de la réglementation bancaire n° 86-08 en date du 27 février 1986. La CIPE réceptionne et centralise les déclarations d'incidents[13] effectuées par les établissements de crédit. Leur gravité influence le niveau de la cote qui peut prendre, selon cette gravité, les valeurs suivantes[14] :

- Cotes 7 : d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît très compromise ;
- Cotes 8 : d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît fortement compromise.

---

[11] Dans l'ancienne échelle de cotation, le dépassement de ces seuils donnait lieu, après examen de la situation de l'entreprise par un analyste, à l'attribution d'une cote 9 : c'est cette cote qui est assimilée à un défaut pour les années antérieures à la mise en place de la nouvelle échelle de cotation. Dans le cadre de la nouvelle échelle de cotation mise en place le 8 janvier 2022, la cote 9 n'existe plus. La cote 8, sanctionnant le dépassement de seuils d'impayés plus faibles a toutefois été conservée. Par conséquent, la définition du défaut a été adaptée à la nouvelle échelle de cotation : est considérée comme en défaut une entreprise à laquelle est attribuée une cote 8 et dont les impayés dépassent le seuil de 10 % de ses achats TTC, ou de 45 000 € si la BDF ne dispose pas d'un bilan valide pour cette entreprise.

[12] Car résultant d'une information complètement extérieure à l'analyste, sans possibilité d'interprétation de celui-ci.

[13] Lettres de change et lettres de change-relevé acceptées, billets à ordre et billet à ordre relevé, effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties, obligations cautionnées, lettres de change et lettres de change-relevé non acceptées, ainsi que les effets non acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanties.

[14] Dans le cadre de l'ancienne échelle de cotation : cotes 7 (apparition d'incidents pour incapacité de payer de faible ampleur au cours des 6 derniers mois), 8 (d'après les incidents déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise apparaît menacée), ou 9 (d'après les incidents de paiement déclarés sur les 6 derniers mois, la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise).

En comparaison de la défaillance, le défaut appréhendé à travers les incidents de paiement de l'entreprise correspond donc à une mesure plus précoce et plus extensive du défaut. En effet la sinistralité élevée des entreprises ayant enregistré d'importants incidents de paiement, qui reviennent peu souvent à meilleure fortune, justifie d'assimiler ces incidents à un défaut.

Elle se distingue toutefois de la notion de défaut au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européen n° 575/2013, article 178, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). Dans le cas présent, il s'agit d'un défaut limité aux effets de commerce, non mesuré sur la totalité de la dette, mais l'importance du crédit interentreprises dans le financement des entreprises rend la prise en compte de ces incidents de paiement particulièrement appropriée pour l'analyse du risque de crédit.

Le défaut appréhendé au travers des incidents de paiement présente également de grandes qualités au regard des impératifs de prédictivité et de stabilité :

- indicateur suffisamment prédictif car, souvent, le défaut sur effets de commerce précède le défaut sur prêt bancaire, qui lui-même précède le défaut sur obligation et le défaut « légal » constitué par l'ouverture d'une procédure collective (car ces deux derniers mettent au grand jour les difficultés d'une société) ;
- indicateur suffisamment « stable » pour être opérationnel, c'est-à-dire n'étant pas associé à un taux trop important ou trop rapide de retour dans des catégories « saines ».

II. Méthode de quantification des taux de défaut des différentes classes de notation

Le taux[15] correspondant à une observation ex-post du défaut est calculé selon une méthode, dite « fixe », fondée sur une définition stricte de l'horizon (1, 2 ou 3 ans) à partir du 1er janvier de l'année considérée. En conséquence, les taux sont obtenus en faisant le rapport suivant :

- au dénominateur figure l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France au vu de leurs documents comptables valides[16], au 1er janvier de l'année considérée, pondérées à 1 si elles sont toujours cotées en fin de période ou ont connu un défaut sur la période, et à 0.5 si elles sont sorties du périmètre de cotation et n'ont pas connu de défaut sur la période ;
- au numérateur figure le nombre d'entreprises du dénominateur qui ont rejoint la catégorie « en défaut » au cours de la période[17] d'observation considérée (le point de départ de la période étant fixé au 1er janvier de l'année).

[15] Le taux est calculé pour la totalité de la population d'entreprises suivies par la Banque de France et il est décliné cote par cote. Ainsi, à chaque niveau d'appréciation du risque par la Banque de France correspond un taux de défaut particulier.

[16] Remarque : la limite de « validité » d'une cotation étant réglementairement fixée à 24 mois après la date d'arrêté des comptes sociaux pris en compte pour son attribution, si aucun autre bilan n'a été reçu par la Banque de France au-delà de ce délai, l'entreprise perd sa cotation et ne sera pas prise en compte dans le calcul des statistiques de défaut de la période suivante.

[17] Selon les cas : 1, 2 ou 3 ans, à partir du1er janvier.

Annexe 2 Taux de défaut à 1 an, 2 ans et 3 ans

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2024	Défauts BDF à 1 an	
		Nombre	Taux (%)
1+	12 822	1	0,01%
1	11 002	1	0,01%
1-	31 229	5	0,02%
2+	30 891	18	0,06%
2	22 125	17	0,08%
2-	16 248	20	0,12%
3+	25 572	45	0,18%
3	14 750	35	0,24%
3-	13 712	39	0,28%
4+	22 920	92	0,40%
4	46 366	530	1,14%
4-	23 337	402	1,72%
5+	7 833	237	3,03%
5	14 110	670	4,75%
5-	9 560	351	3,67%
6+	5 634	281	4,99%
6	14 326	1 139	7,95%
6-	4 795	652	13,60%
7	2 541	545	21,45%
8	1 091	406	37,21%
Total	**330 864**	**5 486**	**1,66%**

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2023	Défauts BDF à 2 ans	
		Nombre	Taux (%)
1+	12 387	0	0,00%
1	12 113	14	0,12%
1-	32 494	34	0,10%
2+	33 787	72	0,21%
2	23 557	56	0,24%
2-	16 587	69	0,42%
3+	25 838	177	0,69%
3	16 319	124	0,76%
3-	13 505	148	1,10%
4+	24 069	372	1,55%
4	46 211	1 460	3,16%
4-	22 942	998	4,35%
5+	7 476	455	6,09%
5	12 570	1 251	9,95%
5-	9 434	754	7,99%
6+	5 378	597	11,10%
6	14 045	2 006	14,28%
6-	4 117	1 020	24,78%
7	2 553	904	35,41%
8	1 269	641	50,51%
Total	**336 651**	**11 152**	**3,31%**

Cotes de crédit	Entreprises saines cotées au 31/12/2022	Défauts BDF à 3 ans	
		Nombre	Taux (%)
1+	11 805	11	0,09%
1	13 326	19	0,14%
1-	33 175	69	0,21%
2+	28 134	107	0,38%
2	26 608	196	0,74%
2-	14 346	129	0,90%
3+	21 683	291	1,34%
3	20 221	365	1,81%
3-	10 102	204	2,02%
4+	19 045	591	3,10%
4	34 967	1 802	5,15%
4-	26 156	1 645	6,29%
5+	5 539	552	9,97%
5	9 345	1 281	13,71%
5-	9 686	1 074	11,09%
6+	4 458	706	15,84%
6	12 244	2 252	18,39%
6-	3 569	1 174	32,89%
7	1 973	893	45,26%
8	930	567	60,97%
Total	**307 312**	**13 928**	**4,53%**

Annexe 3 Méthodologie d'élaboration des matrices de transition de cotation

Par « matrice de transition », on entend ici la présentation sous forme de tableau « entrées-sorties » des changements de cotation des entreprises cotées « à dire d'expert au vu d'un bilan » entre une date initiale d'observation et une date d'observation finale (ici, en pratique, de janvier à décembre inclus d'une année calendaire). La date de début et la date de fin sont les mêmes pour toutes les entreprises.

La logique retenue est une logique de « photographie » : les événements[18] intervenus entre les deux dates d'observation ne sont pas pris en compte. Seules sont retenues et comparées les cotations en vigueur au premier jour et au dernier jour de la période sous revue servant à élaborer la matrice.

Exemple

Une entreprise cotée *C5+* en début de période (1er janvier) est devenue *C8* en cours de période, puis *D5*, cotation en vigueur au 31 décembre.

La matrice ne retiendra comme « migration » que le passage de « 5+ » vers « 5 ».

La Banque de France ne tient pas non plus compte de l'ancienneté de la cotation au moment où débute la période d'observation. Ainsi, une entreprise observée au 1er janvier et dont la cote en vigueur est attribuée depuis 6 mois est mise sur le même plan qu'une entreprise dont la cote en vigueur au 1er janvier est attribuée depuis 2 jours.

Population d'entreprises sélectionnée :

- Les entreprises qui sont retenues **en début de période** sont les entreprises dont la cote de crédit a été attribuée à dire d'expert au vu d'une documentation comptable.
- **En fin de période,** il se peut que certaines entreprises ne soient plus cotées à dire d'expert au vu d'une documentation comptable pour diverses raisons[19].

La part des entreprises qui ne sont plus cotées à dire d'expert au vu d'une documentation comptable au 31 décembre 2025 est la suivante (en %) :

Cote au 01/01/2025	1+	1	1-	2+	2	2-	3+	3	3-	4+	4	4-	5+	5	5-	6+	6	6-	7	8	P
Sans bilan récent au 31/12/2025	17,2	13,9	20,0	19,6	19,5	17,9	21,9	20,8	19,3	23,5	28,8	28,8	24,7	28,9	27,1	32,6	34,1	46,5	46,6	57,0	65,3

Le taux global (toutes cotes confondues) s'établit, pour 2025, à 24,3%. Cette part des entreprises qui ne sont plus cotées augmente lorsque la cote se dégrade : plus la cote est défavorable et plus il est probable que nous ne disposions pas de la documentation comptable l'année suivante. Un décrochage est visible au niveau de la cote 4, qui constituait jusqu'au 16/12/2024 la frontière d'éligibilité au refinancement dans le cadre du statut ICAS dont bénéficie le système de notation de la Banque de

[18] Jusque et y compris une éventuelle défaillance (cote P) ou un éventuel impayé sur effet de commerce.

[19] Les raisons expliquant qu'une entreprise puisse au bout d'un an ne plus être cotée au vu d'une documentation comptable sont multiples :

- La Banque de France n'a pas récupéré la dernière liasse fiscale de l'entreprise ;
- L'entreprise est passée sous les seuils de cotation à dire d'expert (chiffre d'affaires ≥ 0,75M€ avant le 12 janvier 2025) ;
- L'entreprise n'existe plus ;
- Cas divers (exercice exceptionnellement long, …).

France[20]. La proportion de 65,3% pour la cote P s'explique ainsi : les entreprises concernées sont au 1er janvier confrontées à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'ont pour la plupart pas remis de documentation comptable durant l'année en cours, compte-tenu de leur situation.

Si certaines entreprises cessent de disposer d'une cote de crédit actives en cours de période, les évènements de crédit retenus dans le défaut (voir les précisions méthodologiques4) continuent quant à eux à être suivi par la Banque de France. Dès lors, aucune sortie de périmètre ne peut conduire à ce qu'un défaut ne soit pas considéré. À ce titre, aucune entreprise ne reçoit la pondération à 0.5 prévue à l'article 4.3 dè règlement d'exécution (UE) 1799/2016.**Erreur ! Signet non défini.**

Sous-totaux de la matrice

En ligne

La matrice présente les entreprises réparties en fonction de leur cote de crédit (1+, etc.) au début de la période d'observation.

La ligne « Total » représente la répartition des cotes à la fin de la période.

En colonne

La matrice présente les entreprises réparties selon leur cote de crédit (ou leur « statut ») à la fin de la période d'observation.

La colonne « Nombre 1+ à P » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période et une cote significative en fin de période.

La colonne « Nombre de sorties » donne le nombre d'entreprises dites « sortantes », c'est-à-dire dont la cote attribuée à dire d'expert au vu d'une documentation comptable n'est plus significative en fin de période.

La colonne « Nombre total » rappelle le nombre d'entreprises ayant une cote donnée au début de la période.

La colonne « dont nombre de défauts » indique le nombre d'entreprises ayant fait défaut au cours de la période d'observation, quelle que soit la cote de ces entreprises en fin de période et y compris en cas de sortie du périmètre de cotation (cotes 0 en fin de période).

[20] Au sein de l'Eurosystème, le système de cotation de la Banque de France a été reconnu In-house Credit Assessment System (ICAS) en application de la documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Cette reconnaissance permet à la cotation Banque de France d'être utilisée pour déterminer quels actifs sont éligibles pour être déposés en garantie par les banques en contrepartie des opérations de refinancement.

Annexe 4 Transcodification des cotes de l'ancienne échelle vers la nouvelle échelle de cotation

Le 8 janvier 2022, la Banque de France a introduit une nouvelle échelle de cotation comptant 22 crans, contre 13 crans pour l'échelle précédente qu'elle remplace. Cette nouvelle échelle, plus granulaire, vise à offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises ainsi qu'à adapter la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France. Le 8 janvier 2022, la cote de chaque entreprise a été automatiquement transcodée vers la nouvelle échelle, selon la correspondance présentée ci-dessous. Par la suite, les analystes de la Banque de France ont progressivement réparti les entreprises sur l'ensemble du spectre de cette nouvelle échelle, au fil des décisions de cotation prises sur la base des éléments nouveaux (comptes annuels, informations qualitatives, etc.) portés à leur connaissance.

<table>
<tr><th colspan="2">Nouvelles cotations</th><th>Anciennes cotations</th><th>Échelon de qualité de crédit</th></tr>
<tr><td>1+</td><td>Excellente ++</td><td>3++</td><td>1</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Excellente +</td><td>3+</td><td rowspan="2">2</td></tr>
<tr><td>1-</td><td>Excellente</td><td>3</td></tr>
<tr><td>2+</td><td>Très satisfaisante ++</td><td rowspan="3">4+</td><td rowspan="3">3</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Très satisfaisante +</td></tr>
<tr><td>2-</td><td>Très satisfaisante</td></tr>
<tr><td>3+</td><td>Forte ++</td><td rowspan="4">4</td><td rowspan="8">4</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Forte +</td></tr>
<tr><td>3-</td><td>Forte</td></tr>
<tr><td>4+</td><td>Bonne +</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Bonne</td><td rowspan="3">5+</td></tr>
<tr><td>4-</td><td>Intermédiaire +</td></tr>
<tr><td>5+</td><td>Intermédiaire -</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Fragile</td><td rowspan="3">5</td><td rowspan="5">5</td></tr>
<tr><td>5-</td><td>Assez faible</td></tr>
<tr><td>6+</td><td>Très faible</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Menacée</td><td rowspan="2">6</td></tr>
<tr><td>6-</td><td>Compromise</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Très compromise</td><td>7</td><td rowspan="3">6</td></tr>
<tr><td>8</td><td>Fortement compromise</td><td>8 et 9</td></tr>
<tr><td>P</td><td>Défaillante</td><td>P</td></tr>
<tr><td>0</td><td>Non significative</td><td>0</td><td></td></tr>
</table>

Les cotations grisées correspondant aux cotations retenues lors de la transcodification du 8 janvier 2022.

La cote 5+ a été transcodée en 4- pour les cotes d'activité A à H et N.